



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 25 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 25 novembre 2020, à 18 heures, à la salle Desjardins du Centre Caztel de Sainte-Marie, au 905, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Daniel Blais, substitut	Municipalité de Saint-Isidore
Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton

Formant le corps complet de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Réal Turgeon, maire de la Municipalité de Saint-Isidore.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

10316

15721-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
 - 3.1 Séance ordinaire du 20 octobre 2020 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - 5.1 Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC)
6. Administration générale
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.1.1 Administration générale et autres services
 - 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
 - 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
 - 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
 - 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)
 - 6.2 Adoption globale des prévisions budgétaires 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 6.3 Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2021 concernant l'ensemble des municipalités
 - 6.4 Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2021 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)
 - 6.5 Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2021 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)
 - 6.6 Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2021 concernant six (6) municipalités
 - 6.7 Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2021 concernant une (1) municipalité
 - 6.8 Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR - Volet II)
 - 6.9 Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
 - 6.10 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2021
 - 6.11 Nomination d'un remplaçant - Comité d'investissement commun (CIC)
 - 6.12 Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2020
 - 6.13 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation des budgets révisés en date du 2 mars 2020 et du 6 juillet 2020
 - 6.14 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation des budgets révisés en date du 1^{er} septembre 2020 et du 28 septembre 2020
 - 6.15 Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007, 352-11-2015
 - 6.16 Partage des coûts du logiciel de gestion des ordinateurs à distance
7. Ressources humaines
 - 7.1 Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire au Service du soutien administratif – Poste temporaire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 7.3 Embauche d'un aménagiste principal au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
- 7.4 Demande de perfectionnement de l'aménagiste principale au Service de l'aménagement et développement du territoire
- 7.5 Demande de perfectionnement de la technicienne principale au Service de l'évaluation foncière
- 7.6 Maintien de l'équité salariale 2015-2020 – Dépôt du projet de rapport interne et autorisation d'affichage des résultats
- 7.7 Acceptation de la lettre d'entente numéro 70 - Modification à l'article 23.11
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2020
9. Mobilité Beauce-Nord
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Modification du Règlement de zonage numéro 173 - Règlement numéro 2020-09 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 173
 - 10.2 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Règlement numéro 1792-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du Règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost)
 - 10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 - Règlement numéro 436-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007, portant sur les dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur des ilots déstructurés sans morcellement
 - 10.4 Adoption du projet de règlement numéro _-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional
 - 10.5 Adoption du projet de règlement numéro _-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional - Demande d'avis au ministre
 - 10.6 Adoption du projet de règlement numéro _-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional - Demande d'avis aux municipalités
 - 10.7 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Acquisition de plusieurs portions de terrain à la sortie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- des ponceaux le long de la voie ferrée afin de favoriser le drainage de la route 173 - Avis à la CPTAQ
- 10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Réhabilitation de l’emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central – Avis à la CPTAQ
11. Cours d'eau
- 11.1 Cours d'eau ruisseau Turmel, branche 3, ville de Sainte-Marie - Travaux d'enlèvement de sédiments dans le lac - Adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 13.1 Modification de l’entente intermunicipale relative à l’application des règlements d’urbanisme, du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
15. Développement local et régional
- 15.1 Adoption de la Politique d’investissement du Fonds d'aide d'urgence aux PME (AUPME)
- 15.2 Fonds local d’investissement – Autorisation de signature de l’avenant 2020-2 au contrat de prêt pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la COVID-19
- 15.3 Adoption de la Politique d’investissement commune FLI/FLS
- 15.4 Planification stratégique territoriale - Adoption des priorités d'intervention 2021
- 15.5 Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action territorial
- 15.6 Demande d'appui pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) : Pub local de Sainte-Hénédine
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Avis de motion et de présentation - Règlement d’emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d’un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton
- 17.2 Protocole d’entente avec Environek concernant la récupération et le traitement des tubulures d’érablières
- 17.3 Adoption de la grille de tarification 2021 au CRGD
- 17.4 Embauche de la firme Tremblay Bois Mignault, Avocats - Mise en demeure Excavations Lafontaine inc. – Travaux CRGD
18. Centres administratifs
- 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la construction du nouveau centre administratif régional
- 18.3.2 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur
- 18.3.3 Composition du comité concernant l’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

19.1 Autorisation de signature d'ententes de services avec les assistants-instructeurs pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

20. Sécurité civile

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

22. Affaires diverses

22.1 Déploiement de l'internet haute vitesse et du réseau cellulaire en Nouvelle-Beauce

23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 20 octobre 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

5.1 Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 4 novembre 2020, concernant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC), un deuxième versement prévu au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2020.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.1 Administration générale et autres services

15723-11-2020

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 101 757,34 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

15724-11-2020

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 22 113,74 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15725-11-2020

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 918,68 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

15726-11-2020

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 866 825,25 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

15727-11-2020

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 614,04 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.2 Adoption globale des prévisions budgétaires 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2021;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2021 conformément aux recommandations du comité de budget du 4 novembre 2021;

15728-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 qui prévoient :

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	3 533 061 \$
Services rendus	4 929 392 \$
Transferts gouvernementaux	3 554 557 \$
Autres revenus	150 000 \$
Affectations des surplus / réserves	282 672 \$
Règlement d'emprunt	5 800 875 \$
Fonds locaux FLI/FLS	335 000 \$
Revenus fins fiscales - Amortissement	831 000 \$
	19 416 557 \$

Dépenses	Montant
Dépenses de fonctionnement (avant amortissement)	9 140 555 \$
Dépenses d'amortissement	831 000 \$
Dépenses pour le remboursement de la dette	1 317 500 \$
Affectations dans les réserves	75 455 \$
Remboursements aux fonds de roulement	6 442 \$
Dépenses aux fins fiscales pour les fonds FLI/FLS	335 000 \$
Dépenses d'investissement	7 710 605 \$
	19 416 557 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés/réserves suivants :

Nom des surplus	Montant
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles exclusive	34 500 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux	199 622 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux	27 732 \$
Surplus accumulés non affectés - Inspection régionale	16 001 \$
Réserve Boues des fosses septiques à 11 municipalités	4 817 \$

6.3 Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2021 concernant l'ensemble des municipalités

15729-11-2020

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

Services	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Administration générale	4 652 505 \$	657 541 \$
Législation	132 737 \$	132 737 \$
Évaluation foncière	830 454 \$	810 454 \$
Aménagement et développement du territoire	506 210 \$	381 660 \$
Conseiller en urbanisme	82 874 \$	0 \$
Gestion des cours d'eau	125 586 \$	85 586 \$
Gestion des programmes de la SHQ	20 255 \$	9 614 \$
Immatriculation des véhicules automobiles (mandataire IVA)	140 732 \$	0 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	471 758 \$	280 000 \$
Destination Beauce	110 729 \$	110 729 \$
Sécurité incendie - Volet coordination	195 754 \$	130 754 \$
Salle de spectacles régionale - Ovascène	61 596 \$	61 596 \$
Véloroute de la Chaudière - Entretien et gestion	413 642 \$	114 994 \$
Fonds d'intervention régional	105 112 \$	33 700 \$
Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce	67 729 \$	67 729 \$
Gestion des boues de fosses septiques	530 537 \$	0 \$
Fonds (FLI et FLS)	335 000 \$	0 \$
Fonds structurants	330 000 \$	0 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4 Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2021 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

15730-11-2020

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Services	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Mobilité Beauce-Nord	939 909 \$	66 322 \$
Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles		
Gestion du service	60 106 \$	60 106 \$
Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	7 554 660 \$	0 \$
Collecte sélective	916 292 \$	0 \$
Éco-Centre	397 657 \$	244 657 \$
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	131 020 \$	0 \$

6.5 Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2021 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)

15731-11-2020

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Service	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Sécurité incendie - Volet prévention	88 400 \$	88 400 \$

6.6 Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2021 concernant six (6) municipalités

15732-11-2020

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant les activités de l'ensemble des six (6) municipalités soit :

Services	Dépenses/Revenus	Quotes-parts
Inspection régionale	177 333 \$	177 333 \$
Conformité installations septiques	16 001 \$	0 \$



No de résolution
ou annotation

15733-11-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.7 Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2021 concernant une (1) municipalité

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant les activités de l'ensemble d'une (1) municipalité soit :

Service	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Direction du Service de sécurité incendie	22 149 \$	19 149 \$

6.8 Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR - Volet II)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité - Volet II concernant le soutien à la compétence de développement local et régional des MRC en date du 24 mars 2020;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (chapitre M-22.1), introduit par l'article 183 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget du Fonds régions et ruralité - Volet II concernant le soutien à la compétence de développement local par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau simplifié suivant aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités financées par le FRR - Volet II	Budget 2021
Fonctionnement du service de l'aménagement du territoire	88 550 \$
Rémunération de l'agente au développement rural	30 000 \$
Ententes sectorielles et instances régionales de concertation	27 462 \$
Contribution financière - La Beauce Embauche	12 000 \$
Contribution financière - Développement économique Nouvelle-Beauce	191 758 \$
Contribution financière - Programme MIFI	5 000 \$
Contribution financière – Transport interurbain Autobus Breton	9 950 \$
Appels de projets - Fonds structurants	330 000 \$
Total des affectations budget 2021	694 720 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15734-11-2020

ATTENDU qu'un solde de 464 800 \$ est disponible pour des projets futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds régions et ruralité - Volet II pour l'année 2021, tel que présenté.

6.9 Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU qu'un montant transitoire a été confirmé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour la période 2020-2024;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités des redevances sur les ressources naturelles	Budget 2021
Fonctionnement de la MRC	133 709 \$
Contribution financière - Fondation du Cégep Beauce-Appalaches	10 000 \$
Total des affectations budget 2021	143 709 \$

15735-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2021, tel que présenté.

6.10 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2021

15736-11-2020

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2021.

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du Vieux couvent située au 268, rue d'Assise à Vallée-Jonction, à l'exception de celle du 15 juin 2021 qui aura lieu dans la municipalité de Saints-Anges.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Jour	Date	Heure
Mardi	19 janvier 2021	18 h
Mardi	16 février 2021	18 h
Mardi	16 mars 2021	18 h
Mardi	20 avril 2021	18 h
Mardi	18 mai 2021	18 h
Mardi	15 juin 2021	18 h
Mardi	17 août 2021	18 h
Mardi	21 septembre 2021	18 h
Mardi	19 octobre 2021	18 h
Mercredi	24 novembre 2021	18 h
Mardi	21 décembre 2021	18 h

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser l'avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

6.11 Nomination d'un remplaçant - Comité d'investissement commun (CIC)

ATTENDU que le conseil a nommé madame Marie-Pier Gignac, directrice des finances, à titre d'observateur et de signataire pour les contrats de prêt et autres documents;

ATTENDU que cette dernière sera en congé de maternité pour la période de décembre à mars 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un remplaçant pendant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le directeur au Service de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, à titre d'observateur et de signataire pour les contrats de prêt et autres documents du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au retour de madame Marie-Pier Gignac.

Que copie de cette résolution soit transmise à Développement Économique Nouvelle-Beauce.

6.12 Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2020

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait prévu des affectations de surplus accumulés pour balancer son budget 2020;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de certaines de ces affectations n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

15737-11-2020

15738-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la comptabilisation des affectations suivantes pour balancer son budget 2020:

Affectation et non du service	Affectation prévue \$	Affectation nécessaire \$
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles pour financer l'Écocentre	129 930 \$	129 930 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux pour le Service de l'évaluation foncière	25 000 \$	0 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux pour le Service de l'immatriculation des véhicules automobiles (Mandataire SAAQ)	11 359 \$	0 \$
Surplus attribuable au MTQ - pour le Service Transport collectif de La Nouvelle-Beauce	15 696 \$	Montant nécessaire pour combler le déficit du service
Surplus attribuable au MTQ - pour le Service Transport collectif Robert-Cliche	18 300 \$	0 \$

6.13 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation des budgets révisés en date du 2 mars 2020 et du 6 juillet 2020

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis deux (2) révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés en date du 2 mars 2020 et du 6 juillet 2020;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ces budgets révisés comprennent des ajustements pour les logements sur les territoires de la Ville de Sainte-Marie (11 994 \$) et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (5 832 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les deux (2) budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2020, représentant une contribution financière supplémentaire de 1 782 \$, soit 10 % des dépenses autorisées.

Ainsi, le budget alloué pour l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer pour 2020 totalise 179 328,96 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.14 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation des budgets révisés en date du 1^{er} septembre 2020 et du 28 septembre 2020

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis deux (2) révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés le 1^{er} septembre 2020 et le 28 septembre 2020;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ces budgets révisés comprennent les ajustements suivants:

- Pour des travaux majeurs capitalisables : + 119 409 \$
- Pour des dépenses de remplacement, d'amélioration et de modernisation : + 56 013 \$
- Pour des frais COVID et des dépenses d'entretien : + 6 420 \$

15740-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les deux (2) budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2020, représentant une contribution financière supplémentaire de 6 244 \$, soit 10 % des dépenses autorisées.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2020 totalisent maintenant 1 046 147 \$ et les revenus 630 051 \$, pour un déficit budgété de 416 096 \$.

6.15 Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007, 352-11-2015

15741-11-2020

Avis de motion et de présentation est donné par Mme Carole Santerre, maire de la municipalité de Saints-Anges, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de " Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007 et 352-11-2015 ".

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de « Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007 et 352-11-2015, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

6.16 Partage des coûts du logiciel de gestion des ordinateurs à distance

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a une entente avec la Ville de Sainte-Marie pour les services de techniciens en informatique;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'acquisition du logiciel de gestion des ordinateurs à distance pour plus d'efficacité;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie rend accessible ce logiciel à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour diagnostiquer plus rapidement les problèmes informatiques;

ATTENDU que le coût de ce logiciel est partagé en fonction du nombre d'ordinateurs, imprimantes, périphériques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'accepter de payer l'utilisation de ce logiciel conjointement avec la Ville de Sainte-Marie suite à la facturation de la ville représentant des montants de 3,10 \$ par ordinateurs, imprimantes, périphériques (100 Nodes) et de 2,40 \$ par mois pour la sauvegarde Microsoft 365 (38 licences) par mois, et ce, pour septembre, octobre, novembre et décembre de l'année 2020 et ces montants seront indexés annuellement.

Ce montant est payable à même le budget 2021 de chacun des services.

7. Ressources humaines

7.1 Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ouvrir un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

10330

5742-11-2020

15743-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.2 Ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion documentaire au Service du soutien administratif – Poste temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande d'aide financière dans le cadre d'Appel de projet Volet 4 - Soutien à la coopération pour l'embauche d'une technicienne en gestion documentaire;

ATTENDU que la MRC désire être prête à afficher le poste dès que la confirmation de l'aide financière sera obtenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste temporaire de technicien(ne) en gestion documentaire au Service du soutien administratif.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.3 Embauche d'un aménagiste principal au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'aménagiste principal à la séance du 20 octobre 2020 (résolution numéro 15674-10-2020);

ATTENDU que monsieur Félix Mathieu-Bégin qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de monsieur Félix Mathieu-Bégin au poste d'aménagiste principal à compter du 1er janvier 2021.

7.4 Demande de perfectionnement de l'aménagiste principale au Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la Politique administrative numéro 2017-27 - Politique de perfectionnement à sa séance du 17 janvier 2017;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a reçu une demande de perfectionnement de la part de l'aménagiste principale au Service de l'aménagement et développement du territoire;

ATTENDU qu'un comité d'analyse a été créé et que ce dernier a produit une grille d'analyse des critères de la politique en lien avec cette demande;

ATTENDU les recommandations de ce comité et du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de perfectionnement de la l'aménagiste principale pour un coût total estimé à 2 450 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item Formation.

7.5 Demande de perfectionnement de la technicienne principale au Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la Politique administrative numéro 2017-27 - Politique de perfectionnement à sa séance du 17 janvier 2017;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a reçu une demande de perfectionnement de la part de la technicienne principale au Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU qu'un comité d'analyse a été créé et que ce dernier a produit une grille d'analyse des critères de la politique en lien avec cette demande;

ATTENDU les recommandations de ce comité et du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

15746-11-2020

15747-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de perfectionnement de la technicienne principale en évaluation pour un coût total estimé à 2 571,90 \$ taxes incluses (sur 3 ans). Ce montant est payable à même le budget du Service de l'évaluation foncière à l'item Formation.

7.6 **Maintien de l'équité salariale 2015-2020 – Dépôt du projet de rapport interne et autorisation d'affichage des résultats**

ATTENDU que la directrice des finances a déposé un projet de rapport interne sur le maintien de l'équité salariale 2015-2020;

15748-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier et à procéder à l'affichage comme prévu par la Loi sur l'équité salariale.

7.7 **Acceptation de la lettre d'entente numéro 70 - Modification à l'article 23.11**

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 17 novembre 2020;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Lettre d'entente numéro 70 - Modification à l'article 23.11

15749-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8. **Immatriculation des véhicules automobiles**

8.1 **Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2020**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. Mobilité Beauce-Nord

Aucun sujet.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Modification du Règlement de zonage numéro 173 - Règlement numéro 2020-09 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 173

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2020-09 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage 173;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-09 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Règlement numéro 1792-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du Règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1792-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions

15750-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'implantation de l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du Règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et de son document complémentaire;

15751-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1792-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 - Règlement numéro 436-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007, portant sur les dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 436-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 portant sur les dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15752-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 436-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.4 Adoption du projet de règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse souhaitent relier la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce désignée comme étant un tronçon de la Route verte n° 6, à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du Chemin de fer du Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme, via la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la piste cyclable devrait être déviée en bordure de la route Sainte-Thérèse de manière à contourner la propriété de Ferme Laverdière (lot 4 084 807, cadastre du Québec) via le lot 4 084 804, cadastre du Québec, et ce, en raison de contrainte importante à l'exploitation de cette entreprise agricole;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'elle entend utiliser l'emprise abandonnée du Chemin de fer Canadien National (CFCN), subdivision Monk, propriété du ministère des Transports du Québec, entre la route du Président-Kennedy (route 173) et le rang Saint-Pierre;

ATTENDU qu'une partie de l'emprise est présentement cultivée et qu'il y aurait lieu d'utiliser des chemins de ferme existants afin de minimiser l'implantation d'une piste cyclable en milieu agricole;

ATTENDU que le tracé alternatif passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec;

ATTENDU que dans les deux projets de piste cyclable, leur construction n'entraîne aucune contrainte aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et d'actualiser la présence de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – et d'ajouter le projet



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de véloroute reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 20 octobre 2020;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

15753-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 409-11-2020 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional. »

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil des maires autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 409-11-2020 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional - Demande d'avis au ministre**

ATTENDU que lors de sa séance du 20 octobre 2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore ainsi que l'identification des véloroutes au chapitre 7, intitulé : Les équipement et les infrastructures à caractère régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

15754-11-2020

- 10.6 Adoption du projet de règlement numéro 409-11-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional - Demande d'avis aux municipalités**

ATTENDU que lors de sa séance du 20 octobre 2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore ainsi que l'identification des véloroutes au chapitre 7, intitulé : Les équipement et les infrastructures à caractère régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

15755-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.7 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Acquisition de plusieurs portions de terrain à la sortie des ponceaux le long de la voie ferrée afin de favoriser le drainage de la route 173 - Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'acquérir plusieurs portions de terrain à la sortie des ponceaux le long de la voie ferrée dans le but de favoriser le drainage de la route 173;

ATTENDU que la demande porte sur cinq parcelles distinctes situées sur des parties des lots 2 962 975, 2 962 976, 2 962 977 et 2 962 979 ainsi qu'une partie du lot 2 962 981 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 303,6 mètres carrés;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 2 et 3, avec des contraintes de fertilité et de topographie;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation des lots visés par la demande pour des fins agricoles sont très faibles en raison de la superficie des sites visés, de leur enclavement sur une étroite bande de terre entre le Chemin de fer Québec Central et la rivière Chaudière, de la topographie et de la présence de la bande de protection riveraine;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que ce secteur de la ville de Sainte-Marie constitue un milieu agroforestier où se succèdent les espaces cultivés, des pâturages et des établissements de production animale et des peuplements forestiers comportant des érablières;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'inscrit dans un projet de réfection de ponceaux existants;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

15756-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'aliénation et de morcellement de plusieurs portions de terrain à la sortie des ponceaux le long de la voie ferrée afin de favoriser le drainage de la route 173 sur cinq parcelles distinctes situées sur des parties des lots 2 962 975, 2 962 976, 2 962 977 et 2 962 979 ainsi qu'une partie du lot 2 962 981 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1303,6 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Réhabilitation de l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec souhaite réhabiliter l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC) entre Vallée-Jonction et Thetford Mines;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir réutiliser à des fins ferroviaires le corridor du CFQC à Vallée-Jonction;

ATTENDU que la demande porte sur six parcelles distinctes situées sur les lots 3 715 307 et 3 715 303 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 13,98 hectares;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3, avec des contraintes de fertilité et de drainage (zone inondable);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les possibilités d'utilisation des lots visés par la demande pour des fins agricoles sont à peu près nulles étant donné qu'il s'agit d'une emprise ferroviaire, qu'il y a possibilité de contamination à l'amiante;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que ce secteur de la municipalité de Vallée-Jonction constitue un milieu agroforestier où se succèdent les espaces cultivés, des pâturages et des établissements de production animale et des peuplements forestiers comportant des érablières;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit de la réhabilitation d'une emprise ferroviaire plus que centenaire;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole des lots 3 715 307 et 3 715 303 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 13,98 hectares.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

15757-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

11.1 Cours d'eau ruisseau Turmel, branche 3, ville de Sainte-Marie - Travaux d'enlèvement de sédiments dans le lac - Adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée le 4 juin 2020 à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Marco Cloutier, propriétaire de Ferme Marijo inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du lac aménagé à même un cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'une lettre du directeur du Service des incendies de la Ville de Sainte-Marie confirme la pertinence de cette réserve d'eau privée en cas d'incendie;

ATTENDU qu'à la suite de vérification auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 11 novembre 2020, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

13.1 **Modification de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances**

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction et la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU que lors d'une rencontre des municipalités participantes à cette entente, il a été convenu de revoir les critères de répartition de la quote-part et que cette répartition sera ajoutée au règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes et ses amendements, qui sera adopté à la séance du conseil du 15 décembre 2020;

ATTENDU qu'il n'y a plus l'obligation que cette entente soit adoptée par règlement, qu'il y a nécessité de retirer les éléments portant sur la répartition des coûts dans l'entente et qu'il est proposé qu'elle soit adoptée par résolution, ce qui facilitera également le processus de modifications, par exemple lors de l'ajout ou du retrait d'une municipalité;

ATTENDU que chaque municipalité actuellement membre de l'entente devra adopter une résolution autorisant la conclusion de l'entente intermunicipale et sa signature par ses représentants;

ATTENDU qu'il est souhaité que l'entente intermunicipale puisse être signée lors du conseil des maires du 15 décembre 2020;

ATTENDU que le règlement numéro 341-12-2014 portant sur le même sujet pourra ainsi être abrogé à la séance du conseil du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet d'entente, tel que déposé, et qui sera adopté à la séance du 15 décembre 2020.

15759-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette à chaque municipalité actuellement membre de l'entente une copie du projet d'entente, accompagnée d'un avis mentionnant que toute municipalité peut, dans les soixante jours suivant la réception des documents, exprimer son intérêt à adhérer à l'entente.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Aucun sujet.

15. Développement local et régional

15.1 Adoption de la Politique d'investissement du Fonds d'aide d'urgence aux PME (AUPME)

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a procédé à l'élaboration de la Politique d'investissement du Fonds d'aide d'urgence aux PME (AUPME);

ATTENDU que cette politique donne les critères et modalités sur lesquels s'appuie le comité d'investissement commun pour accepter les nouvelles demandes de financement;

ATTENDU que la Politique d'investissement du Fonds d'aide d'urgence aux PME est en vigueur du 21 avril 2020 et prendra fin le 1er mai 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la Politique d'investissement du Fonds d'aide d'urgence aux PME (AUPME) réalisé par Développement économique Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à Développement économique Nouvelle-Beauce.

15.2 Fonds local d'investissement – Autorisation de signature de l'avenant 2020-2 au contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la COVID-19

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de

15760-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

la COVID 19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (AUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme AUPME afin de permettre l'octroi de contributions avec pardon de prêt aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que l'avenant 2020-2 au contrat de prêt qui a été déposé, pour acceptation, par le ministre de l'Économie et de l'Innovation afin de modifier les articles suivants : Article 3.4, article 5.1, article 7. et l'annexe programme AUPME – Cadre d'intervention du contrat de prêt;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter cet avenant 2020-2;

15761-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 2020-2 au contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID 19 proposé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit avenant.

15.3 Adoption de la Politique d'investissement commune FLI/FLS

ATTENDU l'arrivée de l'industrie du cannabis et du chanvre sur notre territoire;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a fait l'ajout de cette industrie à la Politique d'investissement commun FLI/FLS;

ATTENDU que cette politique donne les critères et modalités sur lesquels s'appuie le comité d'investissement commun pour accepter les nouvelles demandes de financement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ladite politique;

15762-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la Politique d'investissement commun FLI/FLS préparé par Développement économique Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de cette résolution soit transmise à Développement économique Nouvelle-Beauce.

15.4 Planification stratégique territoriale - Adoption des priorités d'intervention 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé une démarche de révision des priorités d'intervention de sa planification stratégique territoriale;

ATTENDU que la démarche de révision a été réalisée en partenariat avec les municipalités et l'équipe de direction de la MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2021 en fonction de ses obligations et des objets prévus à l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que ces priorités serviront de références à l'octroi d'aide financière provenant du FRR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les priorités d'intervention et les orientations suivantes :

Priorités d'intervention	Orientations
1-Occupation et aménagement du territoire	1.1 Entreprendre la révision du Schéma d'aménagement en débutant par les thèmes identifiés comme étant prioritaires. 1.2 Identifier des pistes de solutions innovantes et durables pour soutenir la croissance des municipalités et répondre aux besoins des citoyens tout en respectant le cadre légal. 1.3 Amorcer l'élaboration d'un plan de mobilité et de transport pour l'ensemble du territoire.
2-Offre de services de la MRC	2.1 Analyser les besoins communs et identifier les opportunités de collaborations intermunicipales et optimiser l'ensemble des ressources. 2.2 Établir des mécanismes de communication entre les municipalités et la MRC afin d'être mieux informé des projets à venir et en cours de réalisation de part et d'autre.
3-Développement local, territorial et régional	3.1 Appuyer les projets structurants qui améliorent la qualité du milieu de vie et qui répondent aux différents besoins des communautés locales. 3.2 À l'aide du volet 3 du Fonds régions et ruralité, définir collectivement notre « Signature innovation » qui permettra le développement de créneaux distinctifs pour la MRC et l'ensemble des municipalités. 3.3 Amorcer une réflexion sur ce qui nous définit culturellement et voir le potentiel de développement.
4-Gouvernance et gestion organisationnelle	4.1 Établir clairement les rôles et responsabilités des niveaux politique et administratif de la MRC.
5-Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	5.1 Déléguer à Développement économique Nouvelle-Beauce les responsabilités liées à la promotion et au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.

15763-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.5 Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action territorial

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé le Programme d'appui aux collectivités (PAC) en remplacement du Programme Mobilisation-Diversité pour les MRC;

ATTENDU que par ce nouveau programme, le MIFI vise à renforcer le leadership des organisations municipales en matière d'établissement durable des personnes immigrantes;

ATTENDU que ce programme offre un soutien financier aux MRC qui s'engagent dans une démarche d'élaboration de plan d'action et permet un financement de transition pour assurer la continuité des actions débutées pour éviter une coupure de services;

ATTENDU que le Carrefour jeunesse-emploi travaille à la mise en place de structures d'accueil et d'intégration municipales et que La Beauce Embauche poursuit ses actions d'attraction;

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan collaborent déjà sur le dossier de l'attraction, la rétention et à l'établissement durable des personnes immigrantes de notre territoire;

ATTENDU que les trois MRC souhaitent mobiliser les différents acteurs du milieu sur leur territoire en lien avec ce dossier;

ATTENDU que les trois MRC démontrent une volonté et un engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de leur territoire;

ATTENDU que les MRC doivent nommer les ressources responsables du dossier au sein de son équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce, conjointement avec les MRC de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan, s'engage dans la démarche d'élaboration de plan d'action supralocal et régional pour la Beauce en déposant une demande financière au MIFI avec la mesure transitoire pour assurer la continuité des actions en cours.

Que la MRC accepte le mandat à titre de fiduciaire du projet au nom des trois MRC de la Beauce, partenaires du projet.

Que les trois MRC de la Beauce soient responsables de la présente demande financière visant à réaliser un plan d'action et la mise en œuvre de la mesure transitoire sur le territoire des trois MRC de la Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents se rapportant à la convention d'aide financière éventuelle avec le MIFI.

Que madame Marie-France Vallée, agente de développement rural, soit responsable de ce dossier.

15.6 Demande d'appui pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) : Pub local de Sainte-Hénédine

Ce sujet est retiré.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Avis de motion et de présentation - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de " Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton ".

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de " Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton ", et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17.2 Protocole d'entente avec Environek concernant la récupération et le traitement des tubulures d'éra blières

ATTENDU que l'entreprise Environek (division du Groupe Aptas) nous propose un partenariat pour la récupération des tubulures d'éra blières;

15765-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce partenariat permet de recycler ces matières dans la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les coûts du service sont payés par les utilisateurs;

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ce sens;

15766-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Blais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Environek pour la récupération des tubulures d'érablières selon les modalités établies.

17.3 Adoption de la grille de tarification 2021 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2021 du CRGD de La Nouvelle-Beauce;

15767-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2021 ci-dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 325,38 \$ taxes incluses pris à même le budget 2021 du CRGD à l'item « publicité et information ».

Grille de tarification 2021 Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce	
Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Ces tarifs sont :	
Déchets solides	117,25 \$/T.M.
Matériaux secs	117,25 \$/T.M.
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.
<p>- Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édictées par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.</p> <p>- Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglacage et nettoyage des boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions.</p>	



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4 Embauche de la firme Tremblay Bois Mignault, Avocats - Mise en demeure Excavations Lafontaine inc. – Travaux CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été mise en demeure par les Excavations Lafontaine inc. concernant le déblai supplémentaire de 2^e classe;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis une proposition de paiement aux Excavations Lafontaine inc.;

ATTENDU que les Excavations Lafontaine inc. ont refusé l'offre de la MRC en déposant une seconde mise en demeure;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce avait le désir de régler la situation à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate les services de la firme Tremblay Bois Mignault, Avocats afin de défendre la MRC dans ce litige.

15768-11-2020

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional – Préfecture

18.3.1 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la construction du nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour la construction de son nouveau centre administratif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

15769-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise la direction générale à aller en appel d'offres public pour la construction du nouveau centre administratif selon les plans et devis déposés par la firme d'architecte DG3A.

18.3.2 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur dans le cadre de son projet de construction du nouveau centre administratif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la direction générale à aller en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur dans le cadre du projet de construction du nouveau centre administratif régional.

18.3.3 Composition du comité concernant l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

ATTENDU que la construction du nouveau centre administratif coûtera environ 6 M\$;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet dont le coût de construction est de plus 400 000 \$, la Politique d'intégration des arts prévoit donc l'intégration d'une œuvre conçue expressément pour le bâtiment dans lequel elle s'inscrira;

ATTENDU qu'un comité doit être constitué pour le choix de l'œuvre d'art lequel doit être composé de quatre personnes dont un représentant du propriétaire, un représentant des usagers, l'architecte du projet et, de manière facultative, un observateur;

ATTENDU que selon la loi, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit en assumer les frais de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme monsieur Mario Caron comme représentant du propriétaire, madame Marjolaine Plante comme représentante des usagers et monsieur Érick Olivier comme observateur.

Que le conseil assumera les frais de gestion du comité pour un montant de 14 500 \$, montant à prendre à même le règlement d'emprunt numéro 403-01-2020.

15770-11-2020

15771-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

19.1 Autorisation de signature d'ententes de services avec les assistants-instructeurs pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est reconnue gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce dispense de la formation pour les services de sécurité incendie de la MRC ainsi que pour toutes les municipalités et MRC du Québec;

ATTENDU que la formation pratique est dispensée par des instructeurs et des assistants-instructeurs;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit signer de nouvelles ententes de services avec les assistants-instructeurs du Centre régional de formation en incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes de services entre la MRC et Messieurs Nicolas Bernard, François Lachance, Alain Turmel et Frédéric Turmel à titre d'assistants-instructeurs pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

15772-11-2020



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

22. Affaires diverses

22.1 Déploiement de l'internet haute vitesse et du réseau cellulaire en Nouvelle-Beauce

ATTENDU que l'accès à l'Internet haute vitesse ainsi que l'accès au réseau cellulaire sont considérés par les citoyens et les gens d'affaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce comme des services essentiels et prioritaires, et ce, encore plus depuis le début de la crise sanitaire de la COVID-19;

ATTENDU que le déploiement de ces services aura plusieurs retombées positives : en soutenant le développement économique, favorisant le dynamisme de notre territoire, soutenant l'évolution des pratiques comme le télétravail et l'enseignement à distance, tout en brisant l'isolement des citoyens et en optimisant leur sécurité;

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication ont besoin de fonds publics afin de favoriser le déploiement de l'accès à Internet haute vitesse et l'accès au réseau cellulaire, et ce, particulièrement dans les milieux ruraux;

ATTENDU que des confirmations d'investissement de la part du gouvernement du Québec envers des projets soumis à l'appel de projets Régions branchées sont toujours en attente pour notre territoire;

ATTENDU que les gouvernements supérieurs ont confirmé à Telus des aides financières pour la mise en place d'Internet haute vitesse, entre autres, en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que Telus ne peut rien annoncer entourant les investissements planifiés sans l'accord des gouvernements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, de dévoiler dès que possible les détails entourant les projets acceptés au programme Régions branchées et touchant particulièrement la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à messieurs Richard Lehoux, député fédéral de Beauce et Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord.

15773-11-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15774-11-2020

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux
et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

